

## AVIS PUBLIC

EST DONNÉ CE QUI SUIVIT PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM ET  
SECRÉTAIRE TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ,

Le Conseil de cette municipalité, à une séance ordinaire, tenue le 10 février 2020, a adopté  
les règlements suivants :

### **RÈGLEMENT 453-22 ADOPTANT LES TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES, LES TARIFICATIONS ET DIFFÉRENTES MODALITÉS - EXERCICE FINANCIER 2022**

---

### **RÈGLEMENT 454-22 ADOPTANT LES TAUX DES TAXES DIRECTES POUR TERRAINS VACANTS ET DIFFÉRENTES MODALITÉS - EXERCICE FINANCIER 2022**

---

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau municipal, 204 rue  
Principale à Saint-Urbain-Premier, durant les heures habituelles de bureau.

Donné à Saint-Urbain-Premier, ce 18<sup>ème</sup> jour de janvier 2022



Charles Whissell,  
Directeur général par intérim

\*\*\*\*\*

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Charles Whissell, directeur général par intérim de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier, certifie, sous mon  
serment d'office, avoir affiché le présent avis aux deux endroits désignés par le Conseil municipal, le 18<sup>ème</sup> jour de janvier 2022  
entre 8h30 et 16h30.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 18<sup>ème</sup> jour de janvier 2022.



Charles Whissell,  
Directeur général par intérim